

LOI N° 014-87 / AN II (9/87),

AUTORENTANT LA RATIFICATION DE LA
CONVENTION DE COTE D'IVOIRE SUR LA
CONFERENCE AFRICAINE DES TARIFS
AERIENS, SIGNÉE A DAKAR,
LE 2 JUIN 1983.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE :
LE PRESIDENT DU ~~COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU~~
~~TRAVAIL~~, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT
PROMULQUE LA LOI DONT LE TEXTE SUIT ;

ARTICLE 1ER.- Est autorisée la ratification de la Convention portant création
de la Conférence Africaine des Tarifs Aériens, signée à Dakar, le 2 Juin 1983.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera publiée au Journal officiel de la République
Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./..

Feit à Brazzaville, le II Septembre 1987

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-